

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

Convocation du : 20 juin 2024 - Affichée le 20 juin 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2024-69 à DL-2024-72 : Présents : 27 - Procurations : 09
De la délibération DL-2024-73 à DL-2024-89 : Présents : 26 - Procurations : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia*

OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

M. Gérard PORTES rappelle l'ordre du jour :

- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS ET 4 AVRIL 2024
 - 1. CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES / COMMUNE D'AMBRES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 2. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT
 - 3. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELECONSULTATION MEDICALE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE
 - 4. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 5. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 6. PROJET DE FERME MARAICHERE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
 - 7. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS
 - 8. PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF
 - 9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET LA LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
 - 11. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC
 - 12. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
 - 13. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-RIVES
 - 14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS
 - 15. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
 - 16. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
 - 17. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS DU POINT DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION
 - 18. ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO INTERCOMMUNAL
 - 19. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 20. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE
 - 21. AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR (81500)
 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
-

➤ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS ET 4 AVRIL 2024**

M. Gérard PORTES soumet les procès-verbaux des séances du 7 mars et 4 avril 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Ceux-ci ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES / COMMUNE D'AMBRES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-69)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été sollicitée par la Commune d'Ambres, labellisée village d'avenir, qui souhaite engager une réflexion autour de la création d'un nouveau cœur de village sur le bas de la commune. Cette nouvelle centralité porterait différentes fonctions de synergie

associative, de nouveaux services, hybride entre maison des associations et tiers lieux alimentaire et culturel : une fabrique à vivre et faire ensemble. La Commune souhaite travailler le montage de ce projet dans un partenariat privé/public avec les associations ambraises, des citoyens/futurs usagers, la collectivité (élus et agents) avec une méthode participative.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'Association pour le Développement des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) afin de bénéficier d'une formation-accompagnement à la conception participative d'un projet d'urbanisme et de services de proximité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de formation développement pour pouvoir mettre en œuvre une étude sur le « projet cœur de village » d'Ambres. La conception de ce projet communal sera partagé avec les différentes parties prenantes dont les habitants.

Pour rappel, l'ADEFPAT est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local et les chambres consulaires qui ont souhaité se doter d'un outil adapté pour accompagner les femmes et les hommes porteurs de projet en milieu rural. Dans ce cadre, un consultant-formateur sera désigné pour l'accompagnement du projet et apportera aux participants les compétences nécessaires pour mener à bien la réflexion.

La CCTA est désignée comme organisme de développement. A ce titre, elle devra notamment :

- Assurer le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, faciliter l'insertion de l'action dans son environnement ;
- Proposer la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP) en lien avec la Commune bénéficiaire de la formation accompagnement ;
- Réunir le GAP en lien avec le bénéficiaire de l'action pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation ;
- Diffuser les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention ;
- Assurer la publicité nécessaire et afficher les logos des différents financeurs sur les documents de communication concernant cette action, transmettre à l'Adefpat tout support de communication relatif à l'action ;
- S'assurer que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet.

Les moyens de l'Adefpat proviennent du partenariat financier avec le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Occitanie, les départements du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

La CCTA n'engage aucune participation financière dans cet accompagnement. Une participation à hauteur de 1.424 € sera sollicitée auprès de la Commune d'Ambres bénéficiaire de l'action.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs à signer avec l'ADEFPAT et la Commune d'Ambres.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Bénédicte PORTAL explique que la Commune a sollicité l'ADEFPAT pour les soutenir dans une réflexion autour d'une nouvelle centralité pour Ambres. Le village est haut perché et n'est plus traversé depuis que l'école a été déplacée. L'urbanisation se développe plutôt sur le bas de la commune. La vie associative est intense autour de la salle des fêtes. Le projet avec l'ADEFPAT est de réfléchir à un nouveau lieu de rassemblement sur ce bas du village car toutes les associations demandent un club house. Ce projet a été présenté à l'assemblée générale de l'ADEFPAT ce jour et retenu. Il y a eu un premier groupe d'appui au projet en présence de l'ensemble des financeurs possibles (État, Région, des chargés d'appui sur d'autres projets,...). La méthodologie est une action de formation et développement sur 8 demi-journées financée dans le cadre de la convention avec l'État et la Région. La commune a un reste à charge de 1.425 €. Un groupe représentatif a été constitué avec des représentants d'associations, des commerçants, des parents d'élèves et des jeunes, le but étant de mener une réflexion à plusieurs pour essayer de penser Ambres demain.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT (DL-2024-70)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel en période de fortes chaleurs, la Commune de Labastide Saint-Georges souhaite équiper certains espaces de l'école Jean de La Fontaine (située place de la Trinité) d'un système de rafraichissement.

Ces aménagements devant bénéficier également au service d'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), qui utilise ces locaux durant les vacances scolaires, la Commune sollicite le soutien financier de la CCTA. Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat financier qui a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Labastide Saint-Georges et la CCTA.

Le coût total de l'opération est fixé à 24 649,50 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total HT	: 24 649,50 €
- Commune de Labastide Saint-Georges	: 12 324,75 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 12 324,75 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat financier pour l'installation d'un système de rafraîchissement à signer avec la Commune de Labastide Saint-Georges.
- CHARGER M. le Président de procéder au versement de la contribution de la Communauté de communes TARN-AGOUT conformément aux termes de ladite convention.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELECONSULTATION MEDICALE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE (DL-2024-71)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que les habitants de St-Sulpice-la-Pointe rencontrant des difficultés croissantes pour accéder à une consultation médicale compte tenu de départs de plusieurs professionnels, et dans l'attente de l'accueil de médecins supplémentaires, la Commune a décidé d'installer le système de téléconsultation médicale développée par OMEDYS, en partenariat avec TELEMEDICAL SOLUTION.

Ce système fonctionne depuis un cabinet équipé d'une console et non depuis une cabine avec un médecin du territoire proche et de l'assistance d'un professionnel paramédical après du patient. Pour ce faire, la Commune met à disposition un local situé en face de l'entrée de la médiathèque avec un espace d'attente et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à ce dispositif de consultation étant possible à tout usager, notamment aux habitants de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), la Commune sollicite son soutien financier. Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat financier qui a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la CCTA.

Le coût total de l'opération est fixé à 9.213,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT	: 9.213,00 €
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	: 4.606,50 €
Communauté de communes Tarn-Agout	: 4.606,50 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat financier pour l'installation d'un système de téléconsultation médicale à signer avec la Commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- CHARGER M. le Président de procéder au versement de la contribution de la Communauté de communes TARN-AGOUT conformément aux termes de ladite convention.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-72)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire souhaite réaliser un maillage de son réseau d'eau potable entre le chemin du Camping et la zone d'activités économiques Les Caudaux à Saint-Sulpice-la-Pointe afin de sécuriser le réseau de distribution du Syndicat. Pour ce faire, il souhaite poser une

conduite sous la parcelle 83 section ZE, située entre le chemin du Camping et la zone d'activités Les Cadaux (lieu-dit Fonfillol), propriété de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Il est donc proposé de signer une convention d'autorisation de passage et d'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé type 1 entre le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et la CCTA dans laquelle sont stipulées les conditions suivantes :

- La CCTA autorise l'exploitant ou son mandataire à poser une conduite d'eau dans le terrain indiqué ci-dessus et lui accorder un droit d'accès et de travaux permanent en tous lieux et en tout temps pour les opérations d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau implanté sur ledit terrain.
- Le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire, désigné comme étant l'exploitant, s'engage à remettre en état les terrains à la suite de ses interventions d'exploitation.
- La CCTA quant à elle devra s'abstenir de réaliser toute construction, remblai ou plantation d'arbre dans une bande de 1,5 m de largeur de part et d'autre de la conduite.
- En cas de vente, la CCTA informera les acquéreurs de l'existence de la présente convention.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DONNER un avis favorable pour acter le renforcement de la conduite d'eau sous la parcelle ZE 83, propriété de la CCTA située sur la zone d'activités économiques Les Cadaux à St-Sulpice-la-Pointe.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire pour autoriser le passage et l'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé, propriété de la CCTA.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention de servitude ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Mme Laurence BLANC quitte la séance et donne pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN.

5. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-73)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-05 du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». Parmi les actions retenues dans le cadre du PAT, un projet porte sur la création d'une ferme maraîchère intercommunale sur le territoire.

Aussi, par délibération N° DL-2024-20 du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la CCTA, étude qui servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.

Ce conventionnement avec la SAFER Occitanie permet de sécuriser le maintien de la fonction agricole du foncier. De plus, le stockage du foncier offre la possibilité à la CCTA de continuer à mûrir le projet de ferme maraîchère intercommunale et de déstocker le foncier au moment opportun.

En outre, dans le cadre du projet de ferme maraîchère intercommunale, la CCTA s'est rapprochée de la SAFER Occitanie pour l'identification de foncier en vue de la réalisation de ce projet.

La mise en œuvre d'un partenariat entre la SAFER Occitanie et la CCTA se matérialise sous la forme d'une convention de concours technique pour la mise en œuvre de réserves foncières dédiées au projet de ferme maraîchère intercommunale.

Cette convention, dont un exemplaire type a été adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse, permet de préciser les modalités d'intervention de la SAFER Occitanie pour la constitution de réserves foncières sur le périmètre défini par la CCTA, à savoir : ses communes membres dont les terres sont adaptés à la culture maraîchère. La SAFER peut ainsi, à la demande de la CCTA, stocker les terres et propriétés agricoles ayant fait l'objet d'un accord par la collectivité qui se matérialise par la signature d'une fiche de mise en réserve.

A compter de la signature de cette fiche de mise en réserve, la CCTA devra prendre en charge financièrement le stockage le temps de l'attribution définitive du foncier. La durée de stockage est fixé à 5 ans, renouvelable deux fois jusqu'à 15 ans maximum.

Il est précisé que durant la période de stockage, la SAFER peut assurer le bon entretien des parcelles mises en réserves après accord de la CCTA par le biais de la signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire.

Pour chaque projet de stockage par la SAFER Occitanie, une description du projet, du bien, de son prix et des conditions financières de stockage seront précisées à la CCTA.

Les dispositions financières liées au stockage comprennent en cas de préfinancement de la collectivité :

- Le prix principal d'achat
- Les frais d'acquisition (actes notariés et frais annexes éventuels)
- Les frais réels (taxes foncières, assurances..)
- Les frais de gestion administrative (1 % HT par an du prix principal d'acquisition).
- Les frais de rétrocession à la collectivité s'élevant à 6 % du prix d'acquisition

En cas d'abandon du projet par la CCTA, un appel à candidatures sera réalisé par la SAFER pour l'attribution du foncier stocké. Si un candidat se présente et devient attributaire, la SAFER rembourse à la CCTA le montant du préfinancement (prix principal d'achat + frais d'acquisition) réalisé lors de la mise en stockage. Les frais réels et frais de gestion sont payés annuellement et ne seront donc pas remboursés. Ils seront couverts partiellement ou en intégralité par le montant des loyers perçus issus de l'exploitation du foncier pendant la période de stockage. Les frais de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur final.

Pour tous les autres cas (cession à un tiers avec plus-value, avec moins-value ou absence de candidat), les modalités financières sont détaillées à l'article 7 de la convention type précitée.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la conclusion avec la SAFER Occitanie d'une convention de concours technique pour la mise en œuvre de réserves foncières liées au projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale et le règlement de tous les frais précités inhérents à la mise en réserve du foncier.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée et les fiches de mise en réserve le cas échéant.
- **AUTORISER** M. le Président à déposer des dossiers de candidature auprès de la SAFER lorsque des opportunités foncières correspondant au projet de ferme maraîchère intercommunale se présenteront.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Bernard CARAYON demande comment va-t-on trouver le terrain ?

M. Jean-Marie JOULIA indique qu'un terrain a déjà été trouvé. Des négociations sont en cours entre la SAFER et le vendeur. L'objectif est de trouver un terrain pas trop argileux, plat, sans cailloux et irrigué pour y faire du maraîchage. Il y a actuellement 4 sites potentiels de 25 à 30 hectares étant précisé qu'il y a des maraîchers qui sont demandeurs. L'idée n'est pas forcément d'installer des jeunes agriculteurs dans le même contexte que celui qu'ils connaissent à l'heure actuelle. Aujourd'hui, un maraîcher travaille et produit seul, il n'a pas de machine. Physiquement c'est un métier très dur. Le but est de constituer un pôle d'agriculteurs très fédérateur pour pouvoir créer une CUMA avec un machinisme bien spécifique pour le maraîchage. Sur ce corps de ferme on y mettrait aussi des chambres froides et pourquoi pas un magasin de vente, une légumerie. Cela aiderait les maraîchers à se fédérer. On constate que dans d'autres régions cela fonctionne bien.

Mme Marie-Christine IMBERT demande si les agriculteurs vont devoir payer un loyer.

M. Jean-Marie JOULIA répond par l'affirmative. Il ne s'agit pas de favoriser une catégorie de maraîchers par rapport à d'autres. D'ailleurs, le réseau fédérateur sera ouvert et la CUMA ne sera pas réservée qu'à la ferme.

M. Bernard CARAYON souhaite connaître le nombre de maraîchers présents sur le territoire de la CCTA.

M. Jean-Marie JOULIA indique que l'inventaire réalisé en compte à ce jour une quinzaine mais ils ne produisent que 20 % de nos besoins. Leur crainte au départ a été que la CCTA installe de la concurrence alors que leur production est insuffisante aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'amener d'autres maraîchers.

M. Bernard CARAYON demande qui va payer la ferme ?

M. Jean-Marie JOULIA explique que c'est la CCTA. La SAFER est un outil qui va nous aider à trouver le foncier, à le stocker le temps qu'on s'organise. Si le projet n'aboutit pas, la SAFER reprendra les terres et les remettra en vente.

6. PROJET DE FERME MARAÎCHÈRE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (DL-2024-74)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée que par délibération N° DL-2024-05 du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». Parmi les actions retenues dans le cadre du PAT, un projet porte sur la création d'une ferme maraîchère intercommunale sur le territoire.

Aussi, par délibération N° DL-2024-20 du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la CCTA, étude qui servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.

L'objectif de ce projet est de faciliter l'installation de maraîchers sur le territoire de la CCTA en leur mettant à disposition du foncier, des bâtiments ainsi que, selon leurs besoins, des équipements communs.

Il s'agit également de mettre en avant la prise en compte des enjeux environnementaux en encourageant et en accompagnant :

- la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques,
- la production d'énergie photovoltaïque,
- les économies d'eau,
- la plantations de haies et les aménagements écologiques favorisant la biodiversité sur le foncier dédié au projet.

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il est également envisagé la mise en place d'un dispositif volontaire d'obligation réelle environnementale (ORE) sur le foncier pour garantir la restauration et le maintien des fonctions écologiques. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre le propriétaire foncier et une structure agissant pour la protection de l'environnement.

Pour mettre en œuvre ce projet, des investissements seront nécessaires pour :

- l'acquisition du foncier agricole,
- la construction de bâtiments agricoles et de serres photovoltaïques,
- les aménagement intérieurs du bâtiment (chambre froide, station de lavage, salle commune, sanitaires...),
- l'acquisition de matériels agricoles,
- l'accès à l'irrigation,
- les aménagements de voiries pour créer un ou des chemins d'accès au site et des dessertes des parcelles,
- la sécurisation du site (clôtures si nécessaires),
- les aménagements environnementaux (plantations de haies, restauration de milieux...),
- la mise en œuvre des suivis environnementaux et agronomiques,
- l'appui technique, économique et juridique à la mise en œuvre du projet.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de solliciter le financement de ce projet dans le cadre de son programme d'intervention.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Bernard CARAYON demande quel est le pourcentage d'aide versée par l'Agence Adour Garonne ?

M. Jean-Marie JOULIA explique qu'au départ, l'Agence Adour Garonne avait proposé 80 % d'aide pour l'acquisition du foncier. Quand on a expliqué le fonctionnement de ce collectif qu'on souhaite créer, il est annoncé 50 % d'aide pour le foncier et 25 % pour le bâtiment, les aménagements (chambre froide, montage des serres, évacuation des eaux). Le bâtiment pourrait être financé par du photovoltaïque qu'on jumellerait avec une serre photovoltaïque mais il va falloir pousser dans la réflexion car ce sont des serres un peu plus ombragées et froides. Or, on sait que les maraîchers font leurs bénéfices quand ils produisent des légumes en avant saison et arrière-saison.

M. Bernard CARAYON interroge sur que se passera-t-il si cela ne fonctionne plus dans 3 ans, la SAFER reprend le terrain ? la CCTA essaye de revendre ?

M. Jean-Marie JOULIA répond que si la CCTA construit des bâtiments cela veut dire que le foncier lui appartient et elle devra le revendre.

7. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2024-75)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-111 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT. Il convient de modifier la grille tarifaire pour :

- Actualiser et intégrer de nouveaux tarifs des visites guidées individuelles, visite de groupes et des ateliers,
- Actualiser les tarifs de certains produits boutique,
- Intégrer de nouvelles références de produits valorisant l'identité touristique du territoire et autour du pastel.

Ces produits et prestations seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique basés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le but de valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales et touristiques locales mais aussi de favoriser l'économie de proximité.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **FIXER**, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **ABROGER**, à compter de cette même date, sa délibération N° DL-2023-111 en date du 30 novembre 2023.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF (DL-2024-76)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-113 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé, au titre de sa compétence en matière de développement touristique, le versement d'une participation à hauteur de 50.000 € à l'opération de rénovation du pont de Salles qui supporte le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.

Il précise pour mémoire que :

- a) Le pont dénommé « pont de Salles » sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn est un ouvrage de franchissement de l'Agout d'une longueur totale de 133 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres. Propriété des communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens, il supporte sur la même emprise le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.
- b) Le chemin de fer touristique du Tarn est une activité touristique, culturelle et de loisirs gérée depuis 1975 par l'Association ACOVA (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens) qui a construit, exploite le chemin de fer, sauvegarde et restaure wagons et matériel ferroviaire (notamment provenant des mines de Carmaux) dont une partie est classée Monument historique.
- c) Cette activité recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, elle est unique en Occitanie (seul chemin de fer touristique à voie étroite, seule collection ferroviaire de cette catégorie en Occitanie). L'activité fonctionne en réseau avec les autres activités touristiques du secteur : la base de loisirs Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavaur, propriété de la CCTA, les visites du souterrain du Castela à Saint-Sulpice-la-Pointe assurées par l'office de tourisme intercommunal Tarn-Agout, le jardin des Martels et le musée de la céramique à Giroussens, etc. Jusqu'en 2018, le chemin de fer reliait la gare et le musée des collections ferroviaires situé à Saint-Lieux-lès-Lavaur au Jardin des Martels.
- d) Le pont est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. De ce fait, le circuit touristique est fortement réduit et moins intéressant. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Saint-lieux-lès-Lavaur et Giroussens ainsi que le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.
- e) Un programme de travaux permettant la remise en circulation du pont de Salles et du chemin de fer a été défini (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité RD y compris accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, Reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a accepté, au titre de sa compétence de voirie d'intérêt communautaire, d'être désignée maître d'ouvrage temporaire unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique. A ce titre, elle a conclu avec les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont de Salles sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du point présente un coût global prévisionnel de 550.000 € HT avec un plan de financement qui avait été défini, dans un premier temps, comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Région	: 50.000 €
- Département	: 95.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 50.000 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 50.000 €
- Commune de Giroussens	: 20.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 20.000 €

Suite à plusieurs réunions de travail avec les services de la Préfecture et le Comptable public des 2 intercommunalités et des 2 communes portant sur le montage juridique et financier de cette opération, le plan de financement prévisionnel a été révisé pour respecter les 20 % d'autofinancement (formé par les participations des 2 communes et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet). Il est désormais défini comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Département	: 95.000 €
- Région	: 50.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 36.500 €
- Commune de Giroussens	: 36.500 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 29.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 38.000 €

Il est prévu que la CCTA versera 80 % de sa participation à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (maître d'ouvrage temporaire de l'opération) dès le début des travaux et le solde sur présentation d'un état récapitulatif de fin de travaux.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la participation de la Communauté de communes TARN-AGOUT au projet de rénovation du pont de Salles à hauteur de 29.000 € qui sera versée, tel que précisé ci-dessus, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, maître d'ouvrage temporaire unique pour la réalisation des travaux de rénovation.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET LA LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-77)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la FFRandonnée Tarn, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le Département du Tarn, a pour mission la coordination, le développement, le balisage et la Labellisation FFRandonnée® d'itinéraires de randonnée de qualité. Pour cela, elle mobilise ses techniciens et ses clubs de randonnées, situés sur le territoire, afin de présenter une méthode de travail homogène. Ce procédé s'appuie sur les compétences techniques et la connaissance du terrain.

Possédant un potentiel d'attractivité touristique notamment dans la pratique des sports de nature, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), s'est ainsi engagée dans une politique de valorisation de la randonnée respectueuse d'une démarche de tourisme durable.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de partenariat « balisages et labellisation FFRandonnée » ainsi que ses annexes ayant pour objet de convenir des modalités par lesquelles la CCTA mandate la FFRandonnée Tarn pour des prestations de balisage et de labellisation FFRandonnée® sur la période 2024-2028 pour les 3 itinéraires suivants :

- Le sentier de la Retenue de Briax
- Le sentier de la Plaine de l'Agout
- Le sentier des Pays d'en Haut

La FFRandonnée Tarn propose dès 2024 une planification des opérations sur les 5 ans à venir. Concernant le balisage des itinéraires retenus, celui-ci sera exécuté dans le respect de la charte officielle du balisage FFRandonnée et consistera en la mise en place aux normes FFRandonnée de marques de peinture jaune ou de balises adhésives (en zone urbaine) sur les supports existants. Le tarif de la prestation s'élève à 40.00 €/km pour des itinéraires PR (Promenade et Randonnée).

Les tarifs sont fixés comme suit :

Grille tarifaire Labellisation FFRandonnée® PR	Évaluation	Contrôle (au bout de 5 ans)
Inférieur à 10 km	375,00 €	275,00 €
Entre 10 et 20 km	425,00 €	325,00 €
Supérieur à 20 km	475,00 €	375,00 €

Le montant global de la prestation est de 2 325 € pour les 5 prochaines années soit un montant annuel de 465 €.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat « balisage et labellisation FFRandonnée » à signer avec la FFRandonnée Tarn.
- DONNER SON ACCORD sur les tarifs des prestations ainsi que la planification des interventions tels que présentés sur les 5 prochaines années.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (DL-2024-78)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023.

14 associations culturelles et sportives ayant leur siège social sur le territoire et contribuant pour certaines, depuis plusieurs années, à l'animation culturelle et sportive de la CCTA organisent cette année des animations soit de façon itinérante sur plusieurs communes membres ou bien en partenariat avec plusieurs associations de la CCTA. A ce titre, elles sont donc susceptibles de bénéficier d'une subvention de la CCTA. Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 2000 € à l'association ABC Bien
- 1000 € à l'association d'Orchestre d'Harmonie du Castela
- 1000 € à l'association Tarn-Agout Triathlon
- 1000 € à l'association Musicale les pistons voyageurs
- 2000 € à l'association Rock & Cars
- 4000 € à l'association Eclats
- 5000 € à l'association Druzba
- 2000 € à l'association Pastel en Scène

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1500 € pour l'association Saint-Sulp'ici (ex-association des Riverains et des Commerçants de la Bastide) (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice-la-Pointe.
- 500 € pour l'association d'Estelas (sise à Saint-Lieux-lès-Lavaur) pour une participation à l'organisation de marchés d'artisans et de producteurs locaux avec animations culturelles et commerciales.
- 1500 € pour l'association Lavaur j'adore (ex-Résô Prô) (sise à Lavaur) pour une participation aux animations économiques de Noël à Lavaur.
- 1500 € pour le Comice Agricole de Lavaur (sise à Lavaur) pour une participation à la Foire Rurale à Lavaur 2024.
- 1500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1000 € pour l'association les Mains Vertes bastidiennes (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation de la foire économique à Labastide St-Georges.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement des subventions suivantes :
 - 2000 € à l'association ABC Bien
 - 1000 € à l'association d'Orchestre d'Harmonie du Castela
 - 1000 € à l'association Tarn-Agout Triathlon
 - 1000 € à l'association Musicale les pistons voyageurs
 - 2000 € à l'association Rock & Cars
 - 4000 € à l'association Eclats
 - 5000 € à l'association Druzba
 - 2000 € à l'association Pastel en Scène
 - 1500 € à l'association Saint-Sulp'ici
 - 500 € à l'association d'Estelas
 - 1500 € à l'association Lavaur j'adore
 - 1500 € pour le Comice Agricole de Lavaur
 - 1500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
 - 1000 € à l'association les Mains Vertes bastidiennes
- PRECISER que ces subventions seront versées uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre 2025.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC (DL-2024-79)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si le débiteur n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée par voie postale par le Comptable public. En cas de difficultés financières, il peut solliciter auprès de celui-ci des délais de paiement en fonction de ses ressources disponibles. En amont de ces différentes étapes de la procédure, certains produits locaux font en outre l'objet d'une première phase de recouvrement amiable par voie de régie de recettes, le redevable bénéficiant d'une première information préalable par l'envoi d'une facture émise par l'ordonnateur, le cas échéant suivie d'une première relance en cas de régie prolongée. Ce n'est que lorsqu'un redevable garde le silence, malgré la lettre de relance, que le Comptable public peut notifier une opposition à tiers détenteur pour saisir son salaire ou le solde bancaire dans la limite des quotités saisissables fixées par la réglementation.

Ainsi, le 7^o de l'article L. 1617-5 du CGCT autorise le recours à l'opposition à tiers détenteur (OTD) « lorsque les sommes dues par un redevable au même poste comptable sont supérieures à un montant, fixé par décret en Conseil d'État, pour chacune des catégories de tiers détenteurs ». Le décret d'application codifié à l'article R. 1617-22 du CGCT a déterminé deux seuils : 130 € pour les OTD notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 € pour les OTD notifiées auprès de tout autre tiers (locataires, employeurs). Ces seuils s'apprécient par redevable et par poste comptable et non par collectivité ou établissement public créancier.

En outre, le Comptable public peut regrouper l'ensemble des titres de faibles montants unitaires dus par un même débiteur au sein du poste comptable afin d'apprécier la capacité d'engager une OTD.

Toutefois, afin de pouvoir assurer le recouvrement de titres de faibles montants dus par un même débiteur et qui ne peuvent être cumulés à d'autres, le Comptable public sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour recourir à l'opposition à tiers détenteur auprès des établissements bancaires dès 70 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT à assurer le recouvrement de titres de faibles montants dus par un même débiteur qui ne peuvent être cumulés à d'autres, et à recourir à l'opposition à tiers détenteur auprès des établissements bancaires dès 70 €.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

12. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (DL-2024-80)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide Saint-Georges, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide Saint-Georges (147 479,00€), Saint-Jean-de-Rives (7 241,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (9 063,00€) et Teulat (4 347€) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-RIVES (DL-2024-81)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » à ses communes membres afin de les accompagner dans la déclinaison en opérations communales d'investissement du Projet de territoire 2020-2030 et deux démarches structurantes qui s'y rattachent, le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

Le conseil municipal de la commune Saint-Jean-de-Rives a délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » pour financer, en partie, son projet d'achat d'un algéco pour la cantine scolaire dont le plan de financement est le suivant :

DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COÛT PREVISIONNEL HT	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
12/03/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT D'UN ALGECO POUR LA CANTINE SCOLAIRE	22 145,70 €	Commune	50 %	11 073,70 €	11 072,00 €
				CCTA	50%	11 072,00 €	

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » à la commune de Saint-Jean-de-Rives d'un montant de 11 072,00 €.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS (DL-2024-82)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-09 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour la période 2023-2026.

La démarche de concertation pour élaborer la CTG a mobilisé plus de 70 partenaires autour de 4 enjeux structurants :

1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif
4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire

Ces enjeux ont été déclinés en 16 actions validées par le comité de pilotage en septembre 2023 et ont donné lieu depuis à la rédaction de fiches détaillant leur contenu :

1. Répondre aux besoins spécifiques des familles	9. Développer les actions collectives à destination des parents
2. Promouvoir tous les métiers de la Petite enfance	10. Étudier les besoins et attentes des jeunes
3. Communiquer, informer les familles	11. Développer l'offre de service Jeunesse sur le territoire
4. Développer la collaboration entre acteurs éducatifs	12. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
5. Étudier la pertinence/possibilité d'un accueil collectif de mineurs au sud du territoire	13. Soutenir les actions en faveur de l'autonomie et de l'insertion des jeunes
6. Favoriser la mixité sociale dans l'offre de loisirs	14. Renforcer la coordination entre acteurs de l'action sociale
7. Développer la visibilité de l'offre parentalité	15. Diffuser l'information : événements, aller-vers, relais locaux...
8. Promouvoir des ressources sur le territoire / Fédérer les acteurs de la parentalité	16. Porter des actions de cohésion sociale

Le calendrier de mise en œuvre de ce plan d'actions se décline sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026. La répartition des fiches-actions par orientation, leur contenu et le calendrier associé est présenté en annexe.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.
- CHARGER M. le Président de rechercher tous les financements nécessaires à la mise en œuvre dudit plan d'actions.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et toutes les conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

15. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2024-83)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-18 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Centre aquatique L'O Pastel qu'il convient de modifier pour préciser et adapter certaines dispositions (notamment les abonnements et les cours particuliers) au fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.
- ABROGER dans son intégralité, à compter de cette même date, sa délibération précitée N° DL-2022-18.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT indique qu'il convient de préciser que les chiens guides accompagnent les personnes en situation de handicap et pas seulement les personnes mal voyantes.

M. Gérard PORTES répond que la modification est prise en compte.

Mme Pauline ALBOUY-POMPONNE demande pourquoi il est fait référence à la loi informatique et liberté et pourquoi pas au règlement général de la protection des données qui est plus récent.

M. Gérard PORTES indique que cela va être vérifié et modifié si nécessaire.

16. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (DL-2024-84)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavaur.

A compter de septembre 2024, de nouvelles activités seront proposées au public (cours d'aquabike, aquatraining, école de l'eau pour les enfants, sessions de cours de natation collectifs pour les adultes). Il est donc nécessaire de réviser la grille tarifaire qui intègre également des abonnements mensuels, formule plus souple et attractive pour les usagers.

A noter que les cartes d'abonnements de 40 entrées qui ont déjà été délivrées seront utilisables jusqu'à épuisement du nombre d'entrées.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour) à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ABROGER à compter de cette même date, sa délibération précitée N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023.
- PRÉCISER que les cartes d'abonnements de 40 entrées déjà délivrées seront utilisables jusqu'à épuisement du nombre d'entrées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gilles CORMIGNON explique la réorganisation du centre aquatique à compter de septembre 2024 : en effet, la répartition des activités nautiques entre la CCTA et le club Lavour Natation n'était pas claire pour le public. Plusieurs réunions ont donc eu lieu avec le club et, en accord avec ce dernier, il a été décidé que la CCTA se chargera des enfants âgés de 3 à 7 ans (âge théorique en fonction du niveau atteint par l'enfant) et le club au-delà. Les enfants passeront un test de natation en septembre réalisé ensemble par les maîtres-nageurs de la CCTA et ceux du club. Ce test permettra de déterminer si l'enfant intégrera les cours de natation de la CCTA ou ceux du club Lavour Natation.

M. Gérard PORTES précise que l'organisation de la saison 2024-2025 a été partagée et discutée avec les clubs qui utilisent le centre aquatique intercommunal L'O Pastel.

17. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS DU POINT DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION (DL-2024-85)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du développement des prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour, il est proposé de mettre en place, durant la période estivale sur la terrasse extérieure, un point de vente de boissons et d'alimentation. Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil communautaire fixe les tarifs applicables aux différents produits vendus.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux produits qui seront vendus au sein du point de vente de boisson et d'alimentation du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour) durant la période estivale.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gilles CORMIGNON précise que durant les mois de juillet et août une buvette sera installée sur la terrasse pour les usagers et les mêmes produits locaux vendus à Ludolac seront proposés. La buvette sera installée dans un chalet loué auprès d'une association.

18. ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO INTERCOMMUNAL (DL-2024-86)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le développement des mobilités actives, notamment le vélo, constitue un axe de travail important pour la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), inscrit dans le projet de territoire 2020-2030 et le plan climat air énergie territorial 2023-2028. Aussi, par délibération N° DL-2022-16 du 3 février 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur vélo intercommunal.

- Le premier attendu de ce schéma directeur vélo est de construire un réseau cyclable continu et sécurisé pour les déplacements du quotidien. Ce réseau sera basé sur un maillage structurant d'intérêt intercommunal connectant les pôles urbains et générateurs de déplacement. Il sera complété par un maillage plus fin d'intérêt communal. Le réseau sera connecté aux véloroutes de la vallée du Tarn (V85) et de la vallée de l'Agout pour une pratique tournée vers le loisir et le tourisme.

- C'est un réseau de 76 km d'aménagements cyclables, dont 52 km concernant le maillage d'intérêt intercommunal, qui sera réalisé progressivement sur une durée de 10-12 ans. Le coût estimé s'élève à environ 13 millions d'euros, dont 9,8 millions concernant les axes d'intérêt intercommunal (estimation calculée hors acquisitions foncières). Le plan prévisionnel d'investissement s'appuie sur le phasage suivant :

	LONGUEUR	COÛT *
COURT TERME	29,1 km	4 950 000 €
MOYEN TERME	30,5 km	5 124 000 €
LONG TERME	16,4 km	3 044 000 €
TOTAL	76,0 km	13 118 000 €

* estimation calculée hors acquisition foncière

Ce plan prévisionnel pourra être ajusté en fonction des études d'exécution.

Le schéma directeur vélo intègre également une réflexion autour d'un itinéraire cyclable au sud du territoire Tarn-Agout lié à l'autoroute A69. Sous maîtrise d'ouvrage départementale, cet itinéraire est en cours d'étude.

- Le second attendu de ce schéma directeur vélo est de proposer un panel de services visant à encourager, outiller et rassurer les cyclistes, mais aussi à légitimer leur pratique et à promouvoir la culture vélo sur le territoire. Quatre thèmes d'actions ont été retenus : la communication et la sensibilisation, le stationnement vélo, le jalonnement et le savoir-faire du vélo.

La réalisation de ce schéma directeur s'appuiera sur un engagement partagé entre la CCTA, ses communes membres et des partenaires, notamment les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que la Région Occitanie.

Il convient de rappeler que la CCTA n'est pas autorité organisatrice des mobilités et dispose de la compétence voirie d'intérêt communautaire seulement sur quelques centaines de mètres du futur réseau cyclable. Aussi, une coordination et des conventionnements seront nécessaires avec les communes concernées par les projets d'aménagements cyclables pour la conduite d'études, la construction des aménagements, voire leur entretien, et la mise en œuvre de certains services vélo.

L'approbation de ce schéma directeur vélo permettra de candidater à des appels à projets. La CCTA mettra à contribution son ingénierie pour la constitution des dossiers de candidature et participera, aux côtés des communes, au cofinancement des aménagements sur le réseau structurant d'intérêt intercommunal. Pour mémoire, lors du vote du budget 2024, la CCTA a réservé une enveloppe de 500 000 € d'investissement pour la réalisation des premières études et travaux.

Concernant le réseau cyclable d'intérêt communal, la CCTA a déjà mis en place un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » afin d'accompagner les opérations communales d'investissement. Parmi les dépenses éligibles, il y a notamment les aménagements cyclables, l'acquisition d'abris et d'arceaux vélos ainsi que l'installation de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le schéma directeur et services vélo intercommunal.
- PRÉCISER que le plan prévisionnel d'investissement pourra être ajusté en fonction de l'avancement des études de réalisation des projets prévus par ledit schéma et des possibilités de co-financement.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

19. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-87)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée qu'afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées et les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie, le Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) propose de signer une convention d'habilitation lui confiant la démarche de valorisation.

Il est donc proposé que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) signe avec le SDET une convention d'habilitation dont l'objet est de définir les dispositions par lesquelles la CCTA confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au regroupement des certificats d'Economie d'Energie du (SDET) précité.
- APPROUVER la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

20. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE (DL-2024-88)

M. Gérard PORTES informe à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Par délibération N° DL-2017-96 en date du 20 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'adhérer audit groupement de commandes et a habilité M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Toutefois, dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Énergie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commandes actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires. Une nouvelle convention constitutive est ainsi proposée et entrainera la résiliation de l'actuelle dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de la convention actuelle.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), Le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Au regard de ses propres besoins, la CCTA a un intérêt à adhérer à ce nouveau groupement de commandes, étant précisé qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par M. le Président pour le compte de la CCTA dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département.
- PRENDRE ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son Département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la CCTA pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCTA, et ce sans distinction de procédures.
- AUTORISER M. le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- **HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCTA.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

21. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR (81500)
(DL-2024-89)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1^{er} février 2023, le conseil municipal de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU révisé a été arrêté par le conseil municipal en date du 02 avril 2024 et transmis pour avis aux personnes publiques associées le 2 mai 2024 par courriel.

Le projet de révision du PLU, dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en date du 31 mai 2023, a pour objectif principal de permettre l'ouverture à l'urbanisation phasée de secteurs de projet identifiés dans le PLU exécutoire en cohérence avec le développement économique et les nouveaux habitants dans le bassin de vie. Il s'agit également de maintenir un niveau d'équipements et de services appropriés aux pôles relais et d'autoriser des changements de destinations sur des bâtiments existants en zone agricole.

Le projet de révision prend en compte l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par la loi Climat et Résilience et projette un développement modéré de 1,5 % moyen par an sur la période 2025-2035. Cela représente l'accueil d'environ 300 habitants supplémentaires et la réalisation de 110 nouveaux logements (dont 96 dans les secteurs de projet), en cohérence avec le développement phasé de l'assainissement collectif qui a débuté depuis l'approbation du PLU, et d'équipements complémentaires (équipement sportif à proximité de l'école...).

La consommation de l'espace au cours de la décennie 2011-2021 (période de référence fixée par la loi) identifie que 15 ha ont été consommés sur la période. Le projet de révision identifie sur les secteurs identifiés les consommations suivantes :

- De 2021 à l'approbation de la révision : estimation à environ 1 ha,
- De 2025 à 2031 : projet nécessitant 6 ha,
- De 2031 à 2035 : estimation à environ 1 ha supplémentaire,
- Une densification mobilisable d'environ 1 ha sur la période 2025-2035.

Une consommation d'environ 7 ha est donc prévue sur la période 2021-2031, répondant à l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière fixé par la loi.

3 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) sont identifiés au sein de la zone agricole. Ils correspondent à des espaces isolés au sein des espaces agricoles ou naturels où la constructibilité est autorisée sous réserve d'être limitée (article L 151-13 du code de l'urbanisme). Le règlement du PLU fixe les dispositions réglementaires pour ces secteurs.

Les 3 secteurs sont localisés en bordure de la RD 630. L'un est dédié au développement d'une entreprise existante (scierie), le second à la création d'un équipement sportif sur un terrain nu, le troisième au développement de l'activité touristique du Château des Cambards.

A la lecture du projet de PLU arrêté, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Les logements sociaux projetés (2 secteurs de projet sont concernés pour un total de 10 logements) pour être comptabilisés en tant que tels doivent être conventionnés. Il est à craindre que sur de petites opérations il soit difficile d'attirer les porteurs de projets et que ces opérations voient le jour. Il est donc souhaitable qu'elles soient portées de façon concomitante, voire par le même opérateur.
- Les changements de destination : l'identification du nombre de logements issus de ces changements de destination permettra de mieux apprécier les réponses apportées aux besoins communaux.
- Le zonage de la base de loisirs intercommunale « Ludolac » évolue au profit d'une zone UI (zone dont la nature n'a pas vocation à évoluer). Seules les activités de loisirs liés aux équipements présents, sont autorisées conjointement aux animations et à l'offre de restauration proposées par la CCTA. Le site n'a pas vocation à accueillir de nouvelles activités de restauration, de commerce de détail... les destinations autorisées doivent être limitées :
 - o Au logement lié à la nécessité d'une présence permanente sur site, qui sera réalisé dans le volume du bâtiment existant,
 - o Aux équipements d'intérêt collectif et services administratifs publics (locaux et bureaux des administrations, locaux techniques, équipements sportifs, autres équipements recevant du public),

- Aux terrains de camping et de caravaning et les habitations légères de loisirs liés aux activités du site et le projet d'accueil d'une aire de camping-car portée par la CCTA.
- Les piscines ne sont pas autorisées en zone UI et les clôtures doivent être identiques à celles existantes pour garantir la cohérence du site.
- Les STECAL : 2 STECAL concernent des bâtiments existants et le développement de leurs vocations (maintien et développement de l'activité de la scierie pour l'un et développement d'une activité d'hébergement touristique pour l'autre) n'appellent pas de remarque particulière. Il pourrait toutefois être intéressant de prévoir une intégration paysagère du développement de la scierie par l'installation d'une haie végétale en visibilité sur la RD 630.
- Le 3^{ème} STECAL prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain nu en bordure de la RD 630 pour un projet d'une entreprise de sport et de loisirs (dont des bâtiments nécessaires à la bonne administration du site – bureau, vestiaires) qui accueillera également un espace de restauration (snack-guinguette) et un parking pour accueillir la clientèle.

Le terrain concerné est situé en zone de coupure d'urbanisation du SCoT du Vaurais et ne respecte donc pas la prescription correspondante n°95 qui précise que : « *les coupures à l'urbanisation identifiées sur les extraits graphiques... doivent se traduire, au sein des documents d'urbanisme locaux des communes concernées par des secteurs dans lesquels les nouvelles constructions sont interdites notamment de part et d'autre de la RD 630, ... Ces coupures d'urbanisation, dont l'objectif est avant tout paysager pour éviter tout développement linéaire de l'urbanisation, devront également avoir d'autres fonctions pour asseoir leur pérennité : fonctions écologiques en étant partie prenante de la TVB, fonction agricole en participant à la pérennisation du foncier et à son exploitation. Au sein de ces coupures les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole* ».

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **EMETTRE** un avis favorable avec remarques telles que présentées ci-dessus au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St-Lieux-lès-Lavaur.
- **CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de St-Lieux-Lès-Lavaur.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 46 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Décision n° DC-2024-09

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Signature avec l'entreprise **EES AQUALIS** (sise – 37, avenue Maurice Lévy, 33702 MERIGNAC) un avenant sans incidence financière sur le montant global du marché.

Une actualisation et une mise au point du marché susvisé a été actée, et comprend :

- l'introduction d'un nouveau prix au marché pour le diagnostic bon fonctionnement ou vente de toute entreprise, en Assainissement Non Collectif : 200,00 € HT l'unité soit 220,00 € TTC l'unité.

Décision n° DC-2024-10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES ET ABROGATION DE LA DECISION N° DC-2024-05

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels pour les structures petite enfance et enfance intercommunales.

Le coût global de l'opération est de 159 031,86 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 103 371,86 € (65%)
- Etat (DETR 2024) : 55 661,00 € (35%)

Décision n° DC-2024-11

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature avec la société **MGE (117 rue de la Viguerie – 81370 SAINT SULPICE)** d'un marché public pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour les montants suivants indiqués dans l'annexe financière de son acte d'engagement signé.

Décision n° DC-2024-12

OBJET : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE ET « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR. ABROGATION DES DECISIONS ANTERIEURES

A compter du 23 avril 2024, abrogation des décisions susvisées N°DC-2016-35, N°DC-2018-17, N°DC-2018-19, N°DC-2018-27, N°DC-2019-11, N°DC-2020-02 intégralement.

Institution, à compter du 23 avril 2024, d'une régie unique de recettes et d'avances pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370) et « Les Cauquillous » à Lavour (81500)

Cette régie est installée dans les locaux de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes Tarn-Agout (sis, Rond-point de Gabor, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

Décision n° DC-2024-13

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE A LAVAUR LOT 10 PEINTURE (81500) - AVENANT

Signature avec l'entreprise SARL LACOMBE (sise 3 Avenue Georges Clémenceau - 81600 GAILLAC) un avenant pour le lot n°10 – Peintures, pour modifications des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire des travaux par l'application de moins-values et plus-values sans modification du montant global des prestations.

Décision n° DC-2024-14

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – AVENANT N°2

Signature avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un avenant n°2, pour prolongation de la durée d'exécution du marché afin d'obtenir le temps nécessaire à un renouvellement de ce marché par une nouvelle procédure de passation conforme aux exigences du Code de la commande publique.

Décision n° DC-2024-15

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – ATTRIBUTION

Signature avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un marché public pour **une durée de 4 mois, soit du 04 mai 2024 au 31 aout 2024** relatif à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour un prix forfaitaire par place de **1 890,84 € TTC** (mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) soit un coût global de **47 271,00 € TTC** (quarante-sept mille deux cent soixante et onze euros toutes taxes comprises).

Décision n° DC-2024-16

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 615.60 € TTC (six cent quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises) versée par Groupama relative au sinistre du 13 décembre 2022 concernant un dégât des eaux ayant été constaté aux ateliers de la Communauté de Communes Tarn-Agout, 213 rue Léonard de Vinci à Lavour (81500),

Décision n° DC-2024-18

OBJET : ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DC-2022-06 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

A compter du 3 juin 2024, abrogation de la décision DC-2022-06 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 31 mars 2022 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'office du Tourisme Intercommunal TARN-AGOUT intégralement.

Institution, à compter du 3 juin 2024, d'une régie de recettes pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Cette régie est installée dans les locaux du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe (sis, 8 rue du 3 mars 1930, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard PORTES explique que l'application mobile de la CCTA est active. Elle permet à chaque commune de diffuser ses actualités, ses alertes et événements aux habitants. Il suffit que l'utilisateur télécharge l'application et s'abonne aux notifications qu'il recevra ensuite. Il précise également que la prochaine conférence des Maires se tiendra le 28 juin.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE explique avoir demandé une réflexion autour d'un contrat local de santé qui avait été sollicité par des associations locales. Nous avons été relancés lors des épandages des 22 et 23 mars dernier qui ont fait des dégâts, notamment des employés d'En Dume. Le contrat local santé c'est un contrat entre les collectivités locales et l'ARS qui permet à la fois de faire un diagnostic et de traiter 4 thématiques (prévention, accès aux soins, santé environnementale et santé mentale). C'est une instance de démocratie sanitaire. Une personne en charge de cela, à la DDT, était à l'atelier du SCOT qui a eu lieu fin avril. Cela serait intéressant de voir ce sujet à la rentrée.

M. Emmanuel JOULIE souhaite parler de projets de centrales photovoltaïques flottantes sur les lacs situés pour la CCTA sur les communes de Belcastel, Lavarur et Viviers-lès-Lavarur et pour la Communauté de communes Sor et Agout sur les communes de Cambon-lès-Lavarur et Maurens Scopont. Il faut savoir que tous les lacs en France qui sont équipés de centrales de ce type sont ensuite interdits à toute autre activité donc cela impactera le sentier de randonnée qu'on a sur Briax. L'autre communauté de communes a rencontré un avocat spécialisé en ASA. L'ASA est du domaine public. Les adhérents de l'ASA ne sont pas propriétaires des lacs c'est du domaine public. C'est pour cela que c'est une comptabilité semi-publique. Il faudra s'y pencher parce que si ces lacs sont clôturés à 2 mètres de hauteur, c'est ce qui se passe ailleurs, cela va impacter nos outils touristiques.

M. Gérard PORTES rappelle que c'est un projet dont on a entendu parler il y a quelques années.

M. Jean-Paul ROCACHÉ précise que c'est un projet délicat pour certains et d'autres l'attendent. Ce sont les agriculteurs qui, jusqu'à présent, entretiennent les lacs et qui les ont créés même s'il y a eu des financements publics. Ils doivent chercher maintenant de nouvelles sources de revenus pour pouvoir entretenir ces lacs car ils ont un certain âge et ce sont des digues en terre qui ne tiendront pas éternellement. Refaire les digues coûte très cher et donc ils comptent sur des revenus complémentaires. Pour le moment, l'ASA démarre une étude. Il y aura des réunions publiques et une enquête publique. C'est un projet qui est prévu, s'il se réalise, à 5 ans. Les agriculteurs ont besoin d'arroser et ce sera une pièce importante pour entretenir ces lacs notamment les digues.

M. Emmanuel JOULIE explique que sur la partie des aides, cela fait plus d'un an qu'il dit aux membres de l'ASA que si c'est pour rénover les digues les acteurs publics que sont l'Etat, le Département, la CCTA peuvent participer car c'est du domaine public. C'est un ouvrage collectif.

M. Gilles CORMIGNON ajoute qu'il y a des conventions qui sont signées avec l'ASA et espère que, s'il y a un projet qui doit aboutir, la CCTA sera informée bien en amont afin qu'on puisse discuter car il peut y avoir des solutions pour ne pas clôturer tout le lac.

M. Jean-Paul ROCACHÉ indique que les panneaux occupent 30 % de la surface des lacs répartis en différents îlots. Il a été négocié avec EDF qu'en contrepartie les agriculteurs laissent faire un sentier de randonnée autour des lacs et EDF ne s'y est pas opposé.

M. Gérard PORTES rappelle que le prochain Bureau communautaire se tiendra le 10 septembre et le Conseil communautaire le 19 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
